

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 027-7344/19/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Istres concernant les opérations de travaux de mise aux normes et de sécurité parking Victor Hugo et remplacement des caisses et du système de contrôle d'accès et équipements afférents du parking des Arnavaux MET 19/12667/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, par convention de gestion n° 17/1352 approuvée par délibération du 21 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la commune d'Istres la gestion et l'exploitation des trois parkings en régie : Arnavaux, les Carmes et Victor Hugo pour une durée d'un an, afin de finaliser l'ensemble des actes inhérents au transfert des moyens et des services. Cette convention a été prolongée d'un an par avenant approuvé par délibération FAG 250-5067/18/CM du 13 décembre 2018.

Dans le cadre de cette convention, et conformément aux articles 4, 5 de cette dernière, la Métropole peut confier à la commune, par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de travaux.

Le parking en ouvrage enterré Victor Hugo (84 pl), nécessite des travaux de remise à niveau selon les normes PMR, de voirie et de sécurité. Ceux-ci concernent notamment la réfection des systèmes de vidéo-surveillance, de la ventilation, de l'éclairage, des contrôles d'accès, des cages d'escalier de la sortie de secours, l'escalier extérieur...

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

La réalisation de ces travaux s'étalera sur la période fin 2019 et 2020.

Le coût prévisionnel de cette opération sur le parking Victor Hugo s'élève à 216 062,50 €HT et 259 275,00 €TTC.

Le parking des Arnavaux (160 pl), nécessite des travaux de remplacer le matériel de péage et tous les équipements afférents, les systèmes de contrôle d'accès, interphonie et visiophonie ainsi que la mise en service de l'ensemble de ces équipements.

La réalisation de ces travaux s'étalera sur la période de fin 2019 et 2020.

Le coût prévisionnel de cette opération sur le parking Arnavaux s'élève à 206 771,00 €HT et 248 125,20 €TTC

Le coût prévisionnel global des 2 opérations s'élève à 422 833,50 €HT et 507 400,20 €TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Istres au titre de la compétence « aires et parcs de stationnement » n° 17/1352, approuvée par délibération n° 355/17 du 21 décembre 2017 et l'avenant n° 1 de prolongation d'un an, approuvé par délibération FAG 250-5067/18/CM du 13 décembre 2018.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Qu'afin de finaliser les actes inhérents au transfert de compétence entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci a confié par convention de gestion en date du 21 décembre 2017, à la commune d'Istres, la gestion des parkings des Arnavaux, Victor Hugo et des Carmes ;
- Que pour des raisons d'organisation, cette convention de gestion a été prolongée pour un an, par avenant approuvé lors du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2018,
- Que le parking en ouvrage Victor Hugo, nécessite la réalisation de travaux de mise aux normes et de sécurité et que le parking des Arnavaux nécessite le remplacement du matériel de péage,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

- du système de contrôle l'accès, d'interphonie, visiophonie et équipements afférents et mise en service de l'ensemble des équipements ;
- Qu'eu égard à la convention de gestion sus visée et son avenant, la Métropole peut confier par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de ces derniers à la commune d'Istres ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Istres concernant les opérations de travaux de mise aux normes et de sécurité, au sein du parking Victor Hugo et du remplacement du matériel de péage, des systèmes de contrôle d'accès, interphonie, visiophonie et tout autre équipement afférent au sein du parking des Arnavaux, à Istres.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe stationnement parkings métropole opération 2018500600

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM